

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 27 février 2020

AVIS SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DE LA SAVANE-ROCHE VIRGINIE ET À SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORET DOMANIALE DE RÉGINA-SAINT-GEORGES – 973)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Entendue la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

La réserve, d'une surface de 1600 hectares se situe au sein de la forêt domaniale de Régina-Saint-Georges sur la commune de Régina.

En préambule, la commission Espaces protégés tient à rappeler la nécessité d'adapter la dotation de l'État à l'Office National des Forêts pour réaliser ses missions de gestion et protection du patrimoine naturel des réserves biologiques, notamment en Guyane (Mission d'Intérêt Général Biodiversité).

La commission Espaces protégés tient à souligner que :

- Le projet de création de la réserve biologique répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, à l'objectif de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales.
- La gestion proposée pour la réserve permet d'augmenter la connaissance du site et de suivre son évolution naturelle tout en assurant la surveillance de la réserve et un accueil raisonné du public.

Concernant la réglementation de la future réserve, la commission Espaces protégés **recommande** notamment que :

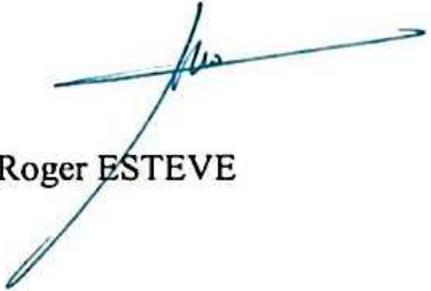
1. L'étude des broméliacées épiphytes caractéristiques du secteur Approuague / Kourouaïe soit développée, en complément de l'inventaire des habitats forestiers.
2. Une réflexion soit menée en lien avec la DGTM pour la reconstitution d'un corridor forestier sur la RN2, au droit de la réserve.
3. L'étude comparative du patrimoine biologique des parcelles de la zone de transition soit approfondie pour mesurer la nécessité éventuelle d'une préservation renforcée.
4. Un bilan de la gestion soit présenté à 5 ans.

La commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité sur le dossier relatif à la création de la réserve biologique de la savane-roche Virginie et à son premier plan de gestion pour la période 2019-2036.

Fait à Paris, le 27 février 2020.

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE